



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 juin 2017

N°22-2017 : Renouvellement de la Convention entre la Commune de Savignac de l'Isle et la SARL Chevrier Traiteur pour l'année scolaire 2017-2018

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le 20 juin 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : 13 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER, Béatrice DE JESSE LEVAS et Francine LOTTE ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur François PURGUES (donne pouvoir à Madame Chantal GANTCH)

Secrétaire de séance : Thibaut FUGIER.

DELIBERATION

Madame Muriel Gabriel, informe les membres présents que la convention entre la Commune et la Sarl Chevrier Traiteur fixant le tarif des repas est à renouveler pour l'année scolaire 2017-2018.

Ladite convention est lue par Madame Muriel Gabriel,

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents** :

- Accepte les conditions de la convention notamment les tarifs fixés pour l'année 2017-2018 à 3,75 € H.T. pour un enfant et 4,75 €H.T. pour un adulte.
- Donne pouvoir au Maire pour signer la convention et les avenants au contrat.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- La Sarl Chevrier Traiteur.
- M. le Trésorier de Coutras.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.